



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance extraordinaire
du conseil municipal

Samedi 22 décembre 2018 à 7 h 30
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3) et M. Saül Branco (siège 4).

En l'absence de Mesdames Sarah Perreault (siège 5) et Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussières, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mme Mélanie Poirier.

1. Mot de bienvenue

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

M. le maire mentionne également que les documents pertinents, dont les projets de règlements, le cas échéant, sont disponibles pour consultation à l'entrée de la salle du Conseil.

2. Avis de convocation

Conformément à l'article 323 *Loi sur les cités et villes* L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Conformément à l'article 325 de la LCV qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 20 décembre 2018, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 323 de la LCV.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

Document déposé :677-12-18

3. Ouverture de la séance extraordinaire

À 7 h 30, le maire, M. Mike-James Noonan, déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

4. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Avis de convocation
3. Ouverture de la séance extraordinaire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Greffe
6. Période de questions
7. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité
Document déposé :678-12-18

5. Greffe

5.4 Octroi d'un mandat de services professionnels

Considérant l'opinion juridique du 22 février 2018 relativement à un potentiel conflit d'intérêts d'une Conseillère municipale octroyé au conjoint de celle-ci ;

Considérant les représentations verbales au Conseil municipal du 3 décembre 2018 de M. Michel Denis, propriétaire de l'entreprise Mike Denis Inc. ;

Considérant plusieurs communications écrites et verbales entre les élus et l'administration au regard d'un litige contractuel impliquant l'entreprise Mike Denis Inc. ;

Considérant la mise en demeure transmise par huissier au maire et au greffier ce 20 décembre 2018 eu égard à de multiples modifications au contrat de déneigement des trottoirs par un ajout concernant la rue Ladas ;

Considérant que cette mise en demeure concerne aussi bien la Conseillère municipale Sophie Perreault, que son conjoint, M. Mike Denis et son entreprise Mike Denis Inc. ;

Considérant les allégations de provocation, d'entêtement, de vendetta, d'intimidation, de chantage, de menaces et de mauvaise foi ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer de gré à gré un contrat de service professionnel en Droit à Me Daniel Bouchard du cabinet d'avocats LAVERY pour la représentation, la défense et la demande reconventionnelle le cas échéant ;
- 2) D'aviser La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) de cet octroi de contrat et demander qu'il soit mandaté par cette dernière pour représenter la Ville ;
- 3) De mettre en place les mesures appropriées pour éviter de compromettre la couverture d'assurance de la Ville sachant que la Conseillère municipale Sophie Perreault se retrouve défenderesse de la personne morale de droit public qu'est la Ville de Shannon contre la demanderesse Mike Denis Inc., entreprise de son conjoint ;
- 4) D'autoriser le paiement des honoraires juridiques des procureurs externes de leurs choix aux « représentants de la Ville » visés par la mise en demeure du 20 décembre 2018, le cas échéant, pour la représentation et la défense de leurs droits ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés : 679-12-18

6. Période de questions

680-12-18

À 7 h 35, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (524-16), la période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes et ne porte que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

La période de questions s'est terminée à 7 h 55.

Les questions, le cas échéant, ne sont pas consignées au procès-verbal.

7. Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 7 h 56.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.ⁱ

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

ⁱ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.